

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
14 AVRIL 2023**

1. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE .....	1
2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 MARS 2023.....	1
3. PRESENTATION SYNTHETIQUE DES DECISIONS D'AIDES ATTRIBUEES DE JANVIER A MARS 2023 .....	2
4. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 .....	2
5. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LA PALUNENCO DES PALUDS-DE-NOVES POUR 2023 .....	3
6. MODIFICATION DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LES PANIERS SOLIDAIRES NORD ALPILLES POUR UNE DUREE D'UN AN.....	4

Monsieur Georges JULLIEN, Président, ouvre la séance à 18 heures 30 et procède à l'appel :

**Présents :** Georges JULLIEN, Mireille MEYNAUD, Valérie CHARAVIN, Madeleine CIBRARIO, Marie-Line MULET, Monique ROGGI, Marine CHABANNES

**Absente excusée :** Magali FROSSARD procuration Valérie CHARAVIN

**Absent :** Guy VERMEE

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**1. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame Monique ROGGI est élue à l'unanimité.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 MARS 2023**

**Vote :** POUR à l'unanimité

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### 3. PRESENTATION SYNTHETIQUE DES DECISIONS D'AIDES ATTRIBUEES DE JANVIER A MARS 2023

Objet	Nombre d'aides	Montant total
Prises en charge de factures d'électricité	5	510€
Prises en charge de factures d'eau	1	64,14€
Prises en charge de factures de cantine	2	62,60€
Bons de chauffage	42	4650€
Bon urgence (alimentaire, hygiène)	2	97,57€
<b>Total :</b>	<b>52</b>	<b>5384,31€</b>

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### 4. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Président expose :

Selon les articles L1612-1 et L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril (ou le 30 avril les années de renouvellement des assemblées délibérantes).

Le CCAS vote son budget primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2022, après approbation du compte administratif 2022, de l'affectation de ces résultats et de la reprise des restes à réaliser.

Après le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu préalablement au vote du budget, le Conseil d'administration doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2023.

L'équilibre par section du budget primitif 2022 s'établit comme suit :

- fonctionnement : 102 458,95€
- investissement : 73 681,88€

Le Conseil d'administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;

Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 17 mars 2023 ;

Vu la note sur le budget primitif 2023 annexée ;

Compte tenu de la transmission du budget primitif 2023 aux membres du Conseil d'administration.

Il est rappelé que le budget est voté par nature avec une présentation fonctionnelle et que les crédits sont votés par chapitre.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide :

**ARTICLE UNIQUE.** D'approuver le budget primitif 2023 du CCAS de Noves.

**Vote :** POUR à l'unanimité

**RAPPORT SYNTHETIQUE SUR LE BUDGET PRIMITIF 2023  
EN APPLICATION DE L'ARTICLE 107 DE LA LOI NOTRE**

La conception budgétaire pour 2023 ne nécessite pas d'emprunt.

Pour la section de fonctionnement, l'accent sera mis sur les aides attribuées aux personnes en difficulté.

Aucun engagement ne sera ni donné ni reçu.

La dette est nulle.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**5. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LA PALUNENCO DES PALUDS-DE-NOVES POUR 2023**

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre de sa politique en faveur des séniors, le CCAS est sollicité par la Présidente de l'association La Palunenco, afin de soutenir financièrement l'association d'un montant de 1500€.

Par ailleurs, cette année les ateliers de remise à niveau du code de la route en partenariat avec l'auto-école de Noves pour un nombre de 10 personnes seront reconduits pour un montant de 252€.

Le Président propose une participation du CCAS d'un montant de 1500€.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Président, le Conseil d'Administration du CCAS décide :

**ARTICLE 1.** De verser à l'association La Palunenco la somme de 1500€.

**ARTICLE 2.** De rappeler que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2023.

**ARTICLE 3.** De notifier la présente délibération à la Chef du service comptable de Châteaurenard et à la Présidente de l'association La Palunenco.

**Vote :** POUR à l'unanimité

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## **6. MODIFICATION DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LES PANIERS SOLIDAIRES NORD ALPILLES POUR UNE DUREE D'UN AN**

Monsieur le Président expose :

De nombreux habitants de Noves et des Paluds de Noves se retrouvent face à des difficultés financières notamment sur le plan alimentaire.

La majorité des solutions proposées sur le territoire se trouvent éloignés géographiquement de la commune.

La problématique de la mobilité représentant un frein important pour pouvoir accéder à ce service, l'association des Paniers Solidaires Nord Alpilles apporte une réponse de proximité. En effet, un camion se déplace sur la commune pour pouvoir apporter des colis alimentaires.

Le CCAS est un acteur majeur de la solidarité communale, notamment par le soutien aux familles dans le cadre de l'aide alimentaire.

Vu la délibération n° 2022/20 en date du 12 octobre 2022 ayant pour objet le renouvellement de la convention avec l'association les Paniers Solidaires Nord Alpilles pour une durée d'un an ;

Vu la demande de la Trésorerie de Châteaurenard de plus détailler les modalités de participation financière du CCAS.

Un exemplaire de la convention amendée est joint à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Président, le Conseil d'Administration décide :

**ARTICLE 1.** De signer la convention avec les Paniers Solidaires qui a pour objet de définir et préciser les objectifs et les conditions de partenariat entre les parties en matière d'aide alimentaire.

**ARTICLE 2.** De notifier la présente délibération à la Chef du service comptable de Châteaurenard et à Monsieur Le Directeur de l'association Les Paniers Solidaires Nord Alpilles.

**ARTICLE 3.** D'abroger la délibération n° 2022/20 en date du 12 octobre 2022

**Vote : POUR à l'unanimité**


\*\_\*\_\*\_\*\_\*

La séance est levée à 19 heures 15.  
A Noves, le 14 avril 2023.

La secrétaire de séance  
Monique ROGGI



Le Président,  
Georges JULLIEN



The stamp is circular with the text "Centre Communal d'Action Sociale" around the perimeter and "Mairie 13550 NOVES" in the center.